Annexe 4 au Code du développement territorial, Partie réglementaire

Demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

…….

Objet de la demande

…….

Référence dossier

……

Une **aide au remplissage du formulaire** est à votre disposition à l'adresse : https://territoire.wallonie.be/fr/page/formulaires. Elle vous permettra de remplir au mieux votre demande de permis et les documents à joindre.

Pour toute information complémentaire sur les étapes de procédure de votre demande et la réglementation applicable, vous pouvez consulter le site portail du SPW Territoire sous l'onglet **« MON PROJET ».**

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom : …….Prénom :……

N° national : ……

<u>Adresse</u>

Rue :……n° ….. boîte……

Code postal :…….. Commune :……Pays : ……

Téléphone :……

Courriel :……..

Personne morale

Dénomination sociale : ……

Forme juridique :……

Numéro BCE : …….

<u>Adresse</u>

Rue : ……n° ….. boîte……

Code postal :…….. Commune :…… Pays : ……

Téléphone :……

Courriel :……..

<u>Personne de contact</u>

Nom : …….Prénom :……

Qualité :……

Téléphone :……

Courriel :……..

Architecte

Nom : …….Prénom :……

Dénomination sociale d'une personne morale : ……

Forme juridique :……

Numéro BCE : …….

Visa : Le demandeur a reçu de son architecte l'attestation n°……. par l'Ordre des Architectes qui confirme que ce dernier est bien en droit d'exercer la profession.

Adresse

Rue :……n° …..boîte……

Code postal :…….. Commune :…… Pays : ……

Téléphone :……

Courriel :……..

Cadre 2 – Localisation du projet / Optimisation spatiale

Localisation du projet

Rue :……..…n° …….

Commune :……

1) Artificialisation

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande :

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Superficie cadastrée (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire
Parcelle 1							Oui/Non
Parcelle 2							Oui/Non
Parcelle 3							Oui/Non
Parcelle 4							Oui/Non
Parcelle 5							Oui/Non
					Superficie non cadastrée (m²)		
Non cadastré							

Définitions associées :

- **Nature cadastrale :** Occupation du sol telle que documenté par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale et déterminée, pour chaque parcelle, par les agents du SPF Finances selon sa destination morphologique tenant compte de ses caractéristiques en termes de construction et d'aménagement au moment de leur conception, ou à défaut, à leur configuration actuelle.

2) Pleine terre

	Superficie (m²)	Surface en pleine terre - Situation existante (m²)	Surface en pleine terre - Situation projetée (m²)	Part de terrain en pleine terre - Situation existante (%)	Part de terrain en pleine terre - Situation projetée (%)
Terrain	a	x	y	x/a	y/a

Définitions associées :

- **Terrain :** Surface dédiée à un projet d'urbanisme ou d'urbanisation (SDT). La superficie du terrain correspond à la somme des superficies des parcelles et éventuellement de la superficie non cadastrée (cf. Point 1 Artificialisation).
- **Surface en pleine terre :** Surface libre de toute construction, y compris en sous-sol, aménagée sans minéralisation (gravier, allées pavées, trottoirs pavés, parkings, terrains imperméabilisés (asphaltes ou béton par ex.), routes, etc.) et permettant au sol d'assurer ses fonctions naturelles (définition adaptée du SDT).

3) Imperméabilisation

	Surface imperméabilisée - Situation existante (m²)	Surface imperméabilisée - Situation projetée (m²)	Imperméabilisation (m²)
Terrain	x	y	y - x

Définitions associées :

- **Terrain :** surface dédiée à un projet d'urbanisme ou d'urbanisation. (SDT)
- **Surface imperméabilisée :** surface dont le sol et le sous-sol sont recouverts de manière permanente par un matériau artificiel imperméable (asphalte ou béton, par exemple) (définition adaptée du SDT).

Cadre 3 – Objet de la demande

Description succincte du projet *(Décrivez l'entièreté du projet et le but des travaux : précisez l'activité accueillie, existante et/ou projetée, dans les bâtiments ou sur le terrain, les éventuelles démolitions, transformations, les nouvelles constructions ou installations, création de logements, aménagement des abords, etc.)*

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Particularités de la demande (à remplir si d'application)

☐ Si le projet comporte également une **modification sensible du relief du sol**, précisez le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener :

✍ ……
……
……

☐ Si le projet comporte le placement d'une ou plusieurs **enseignes** ou **dispositifs de publicité**, précisez en les caractéristiques (nombre, formes et dimensions, matériaux et tonalité, spécificités (lumineuse, éclairage, lettrage ou logo, etc.) ainsi que leur localisation (au sol, sur poteau ou totem, perpendiculaire ou parallèle à la façade d'un bâtiment, apposées sur une vitrine, etc.) :

✍ ……
……
……

☐ Si le projet comporte des travaux de **boisement, déboisement, abattage d'arbres isolés** à haute tige, de **haies ou allées**, l'abattage ou la modification du système racinaire ou de l'aspect d'un **arbre, arbuste ou haie remarquable**, la modification de **la végétation** de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire, présentez les actes et travaux projetés (nature de la végétation, nombre d'arbres, âge supposé), le but poursuivi par les travaux, la période envisagée des travaux ainsi que les éventuelles mesures de replantation après les travaux (essence et nombre) :

✍ ……
……
……

☐ Si le projet concerne un **module de production d'énergie**, précisez la puissance du module :

✍ ……

☐ Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par **phases** (si vous souhaitez notamment que la date de péremption de votre permis soit alignée sur ces phases), précisez la **description de ce phasage** ainsi que la **date** ou période souhaitée pour la seconde phase et les éventuelles phases ultérieures :

✍ ……
……
……

☐ Si le projet concerne une **régularisation de travaux effectués sans permis ou non conformément au permis délivré**, décrivez les actes et travaux dont la régularisation est demandée et précisez les éléments probants permettant de démontrer la date de leur réalisation.

✍ ……
……
……

☐ Si la demande vise un **permis d'urbanisme** à **durée limitée** au sens de l'article D.IV.80 du CoDT, précisez et justifiez en la durée :

✍ ……
……
……

☐ Si la demande vise une **modification d'un permis d'urbanisme <u>délivré</u>** en application de l'article D.IV.96/1 du CoDT, précisez la date de délivrance et les références du permis initial dont la modification est sollicitée. Décrivez les actes et travaux en lien avec la modification projetée, la situation existante correspondant à la situation autorisée dans le permis initialement délivré :

✍ ……
……
……

☐ Si le projet a pour effet d'éteindre ou de modifier des **servitudes et autres droits** : précisez en la nature (servitude de passage, de vue, etc.) et les contraintes induites par le projet :

✍ ……
……
……

Cadre 4 - Options d'aménagement et parti architectural du projet

Présenter le projet dans ses paramètres essentiels et significatifs : le choix d'une implantation, d'une composition architecturale, d'un gabarit, de matériaux, l'aménagement de ses abords et son équipement, l'habitabilité, etc. en rapport avec un contexte urbanistique identifié et au regard des contraintes légales et réglementaires qui pèsent sur le bien.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Cadre 5 – Réglementation applicable : liste et motivation des dérogations et écarts

La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande et susceptible d'influencer la conception du projet est reprise dans la grille analytique en annexe du présent formulaire. Lisez attentivement la grille et le cas échéant, justifiez ci-dessous les dérogations et/ou écarts sollicités.

☐ Si votre demande implique une **dérogation au plan de secteur** ou aux **normes du guide régional d'urbanisme** :

- ✍ **Enumérez** la ou les dérogations sollicitées :
  ……
  ……
  ……
  ……

- ✍ En cas de dérogation au plan de secteur, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation repises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :
  ……
  ……
  ……
  ……

- ✍ En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT :
  ……
  ……
  ……
  ……

☐ Si votre demande implique **un ou plusieurs écarts** à un **schéma**, à une carte d'affectation des sols, aux **indications d'un guide d'urbanisme**, ou au **permis d'urbanisation** :

- ✍ **Enumérez** le ou les écarts sollicités :
  ……
  ……
  ……
  ……

- ✍ **Expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT :
  ……
  ……
  ……
  ……

Cadre 6 - Liste des documents à joindre à la demande de permis d'urbanisme (cocher les documents joints à la demande)

☝ *À **titre exceptionnel et moyennant motivation**, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.*

☝ *L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.*

***** *L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d'instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande.*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
Documents <u>obligatoires</u> pour toute demande de permis			
☐	Le <u>présent</u> **formulaire** de demande de permis	Il précise les types d'actes et travaux envisagés. Il est signé par le demandeur et, sauf en cas de dispense de cette exigence, par un architecte.	4*
☐	Un **reportage photographique**	**Des photos significatives en couleurs** qui permettent la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum : • Deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la ou les parcelles et les immeubles les jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ; • Au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ; • Au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte d'ensemble (bâti et non bâti) proche du futur projet avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet.	4*
☐	Les **plans (voir cadre 7)**		4*
☐	Une **notice d'évaluation des incidences** sur l'environnement <u>ou</u> une **étude d'incidences** sur l'environnement	Joindre l'un de ces deux documents requis par le Code de l'Environnement.	4*
☐	Formulaire **« Décret SOLS »**	Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.).	3

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		Joindre le formulaire et - si d'application – les documents requis par la législation wallonne relative à la gestion et à l'assainissement des sols.	
☐	Formulaire **(PEB)** Performance Énergétique des Bâtiments	Joindre - si d'application - les informations requises par le Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments. Références du dossier PEB : ……..	2
☐	Le **formulaire statistique** du SPF Economie pour les permis de bâtir (Statbel)	Joindre l'un des deux formulaires suivants : • Modèle I pour les bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation. • Modèle II pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation. NB : il n'y a donc pas de formulaire à joindre quand la demande ne porte pas sur un bâtiment	2
Documents spécifiques requis par le Code wallon du Patrimoine (si d'application)			
☐	Une **autorisation patrimoniale** valide	Si la demande porte sur un bien classé ou assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement). Indiquer la référence de l'autorisation patrimoniale lorsqu'elle est requise par le Code wallon du Patrimoine et qu'elle porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme Références de l'autorisation patrimoniale : ……..	2
☐	Un **avis archéologique préalable** sur grand projet valide ou une copie de la demande d'avis archéologique préalable sur grand projet lorsque l'Administration du Patrimoine n'a pas délivré cet avis dans le délai prescrit	Si la demande porte sur un projet qui présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine. A joindre lorsqu'il est requis par le Code wallon du Patrimoine et que la demande d'avis porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme.	2
Documents spécifiques requis par la législation relative à la conservation de la nature (si d'application)			
☐	Une **évaluation appropriée** des incidences	À joindre dans le cas où le projet risque d'avoir un impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000	3
☐	Une copie de la demande de **dérogation** aux mesures de protection des espèces animales ou végétales	A joindre pour toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats. *NB : Demande de dérogation à solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.*	3

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		En application de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dérogation doit impérativement être délivrée ***antérieurement à l'octroi du permis***	
Documents spécifiques relatifs à la voirie communale ou régionale (si d'application)			
☐	Le contenu du **dossier voirie** prévu par la législation relative à la voirie communale ou **l'autorisation définitive** en la matière	A joindre si la demande vise la création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) à savoir une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale.	4*
☐	Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité	A joindre si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public.	3
Documents spécifiques relatifs aux Risques Naturels (si d'application)			
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation faible • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet : • N'aggrave pas la situation existante • et limite la vulnérabilité aux inondations	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation moyen • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable : • N'aggrave pas la situation existante • et limite la vulnérabilité aux inondations ;	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation élevé • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante.	À joindre si le bien est repris dans un périmètre ayant été inondé • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques**	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		qui peuvent être fournis à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet • Ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel • et n'est pas de nature à aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs • et limite la vulnérabilité aux inondations ;	À joindre si le bien est situé sur un axe de ruissellement concentré • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » édité par le SPW-TLPE détaillent **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Les mesures en matière de lutte contre le **radon**	Les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon.	2
Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau			
☐	Un rapport technique d'infiltration	Á joindre pour caractériser la capacité d'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou des eaux usées épurées provenant du système d'épuration individuelle ou pour démontrer que ces eaux ne peuvent être évacuées, même partiellement, par infiltration dans le sol, eu égard aux dispositions réglementaires du Code de l'Eau. • Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis.	4*
Autres documents spécifiques (si d'application)			
☐	Le procès-verbal de la **réunion de projet** visée à l'article D.IV.31 du CoDT	Joindre : • Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée • La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue.	2
☐	Une **note de calcul** justifiant le respect du **critère de salubrité** du Code wallon de l'habitation durable et	A joindre si la demande porte sur la création d'un ou plusieurs logements dans une construction existante	2

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
	portant sur l'éclairage naturel		
☐	**Le formulaire acoustique**	Joindre le formulaire Dn si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux. *NB : Document requis par le Guide régional d'urbanisme relatif au règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (RUQAC)*	3
☐	Une étude d'opportunité préalable à toute extension éventuelle du réseau de gaz	A joindre si la demande porte sur : • Soit la construction ou la rénovation substantielle et simultanée de plusieurs bâtiments publics ou collectifs ; • Soit la réalisation de nouveaux parcs d'activités économiques ; • Soit la rénovation par quartiers ou rénovation de logements publics ; • Soit des travaux de voiries soumis à coordination.	3

Cadre 7 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

Les plans sont <u>cotés</u> et lisibles à l'impression, numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
Plans requis pour toute demande de permis			
☐	Un plan de situation du bien	1/10. 000e ou 1/5.000e	Doit figurer sur le plan dans un rayon de 500 mètres du bien : • L'orientation ; • Les voies de desserte et leur dénomination.
☐	Un plan du contexte urbanistique et paysager	1/1.000e ou 1/500e	Doit figurer sur le plan : • L'orientation ; • La voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ; • L'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ; • Lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12° du CoDT, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ; • L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique.
☐	Un plan d'implantation	1/500e, ou 1/200e	Doit figurer sur le plan représentant l'occupation de la ou des parcelles : • Les limites cotées de la ou des parcelles concernées et les courbes de niveau ; • Au moins deux coupes significatives longitudinale et transversale cotées du relief ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ; • Le cas échéant, l'implantation et le gabarit côtés des constructions existantes sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir ; • L'implantation et le gabarit côtés des constructions projetées ; • Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ; • Le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d'énergie qui traversent le ou les biens concernés ; • L'aménagement maintenu ou projeté du solde de la ou des parcelles concernées, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, les matériaux projetés ainsi que l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ; • Le niveau d'implantation du projet par rapport à un repère fixe du domaine public ; • Les aménagements et équipements de la voirie, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ; • La description et la localisation des équipements nécessaires en relation avec les obligations du Code De l'Eau ;
☐	Un plan de visualisation du projet	1/100e ou 1/50e	Doit figurer sur le plan reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire : • La vue en plan de chaque niveau, leur largeur, leur hauteur, leur profondeur ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux,

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
			• L'indication du nombre de logements, leur superficie, leur situation dans la construction existante, • Les élévations, • La légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités, • Les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ainsi que la composition exacte des parois et de la toiture, l'indication des conduits de fumée et de ventilation.
Caractéristiques <u>complémentaires</u> des plans à fournir suivant le type d'actes et travaux projetés (si d'application)			
☐	Modification, création, suppression de voirie (communale, régionale ou privée)	Voir ci-contre	Joindre un dossier technique du projet de voirie qui comprend : • Une vue en plan et des profils en long au 1/200e ou 1/1000e; • Des profils en travers au 1/100e ou 1/50e • Une coupe-type avec les matériaux projetés. NB : La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente
☐	Constructions groupées d'habitations	1/500e, ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation les limites des futurs lots lorsque la demande porte sur la construction groupée d'habitations à diviser ultérieurement en lots sans que le permis d'urbanisation soit requis au préalable
☐	Modification sensible du relief du sol	1/500e ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • L'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, • Les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain • La situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines ;
☐	Placement d'enseignes ou de dispositif de publicité	1/50e ou 1/20e	Doit figurer sur le plan : • La vue en plan de l'installation, • La vue en élévation de l'installation, • L'indication des matériaux et leur tonalité, • L'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage.
☐	Utilisation habituelle d'un terrain pour le dépôt de véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets	1/500e ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • L'implantation du dépôt, • La superficie du dépôt et sa hauteur, • La nature de matériaux ou déchets à déposer, • Le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement, • La situation prévue après l'enlèvement du dépôt, • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Utilisation habituelle d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles	1/500e ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • La situation et la superficie de l'espace à utiliser, • Leur implantation, • Leur genre et leur nombre, • Le cas échant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations, • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
☐	Boisement ou déboisement ou culture de sapins de Noël	1/500e ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • La situation et superficie de l'espace à boiser ou déboiser, • L'indication des essences, • La situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, la culture de sapins de Noël.
☐	Abattage d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées Abattage, préjudice au système racinaire ou modification apportée à l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables	1/500e ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • L'indication des arbres et haies existants à maintenir ainsi que leurs essences ; • L'indication des arbres, des arbustes et haies à abattre ou modifier ainsi que leurs essences ; • L'identification des arbres et arbustes par le nom du genre et de l'espèce, sa circonférence mesurée à 1,50 mètre du niveau du sol, ou la nature de la haie, son âge estimé, ainsi que le mode de répartition isolé ou en groupe. • La situation prévue après l'abattage ou la modification de la végétation en ce compris les éventuelles plantations compensatoires (leur localisation et leurs essences).
☐	Défrichement ou modification de la végétation	1/500e ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • La situation et la superficie de l'espace à défricher ou dont la végétation est à modifier • La nature de la végétation, • La situation prévue après le défrichement ou la modification de la végétation.

Cadre 8 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.
Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) – de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est

introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : https://www.autoriteprotectiondonnees.be/ ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

☐ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles**

Cadre 9 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

……..

ANNEXE : Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande

☝ Cette grille ne doit pas être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
Aménagement du territoire	**Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme** • Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT • Plan de secteur • Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER • Schéma de développement pluricommunal • Schéma de développement communal • Schéma d'orientation local • Guide régional d'urbanisme : RGB**PMR** – RG**BZPU** – RG**BSR** – RGU**EDP** - RU**QAC** • Guide communal d'urbanisme • Permis d'urbanisation • Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable • Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification • Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée	
	Antécédents de la demande : Ils permettent notamment de s'assurer que les constructions ou installations existantes concernées par le projet ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation. • Permis d'urbanisme déjà délivrés pour le terrain. • Certificat d'urbanisme n°2 • Autres permis relatifs au bien (urbanisation, autorisation de classe 3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, …) • Procès-verbal de constat d'une infraction urbanistique	
Code wallon du Patrimoine	• Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) • Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé • Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie • Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon • Bien à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé • Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique • Grand projet au sens du COPAT	
Contraintes environnementales et de terrain	**Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs :** • L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée	**Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO)** • Création - modification - d'un établissement SEVESO

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
	• Le ruissellement concentré : Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude • L'éboulement d'une paroi rocheuse • Le glissement de terrain • Le karst • Les affaissements miniers • Le risque sismique • Autre risque …	• Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant
	Présence d'un **cours d'eau navigable** / **non navigable** de 1ère -2ème - 3ème catégorie - sans catégorie	
Conservation de la Nature : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature…	**Bien situé dans/à proximité de :** • Site Natura 2000 proposé ou arrêté • Réserve naturelle domaniale/agréée • Cavité souterraine d'intérêt scientifique • Zone humide d'intérêt biologique • Réserve forestière • Site de grand intérêt biologique (**SGIB**)	
Code de l'eau	**Epuration des eaux usées et gestion des eaux pluviales** : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement collectif autonome transitoire **Captage :** Présence d'une • Zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine • Zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables	
Equipement du terrain	Terrain disposant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.	
Autres caractéristiques du bien	• **Périmètre de reconnaissance économique** • **Décret SOL - BDES** : zone pêche – zone lavande – sans couleur • Situé le long d'une **voirie régionale - autoroute** • Situé le long d'une **voie de chemin de fer** • Situé le long d'un **RAVeL** • Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA) • Présence d'une **ligne haute-tension - canalisation** • **Zone de bruit** de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D • Bien repris dans le **plan relatif à l'habitat permanent** • Critères de salubrité pour les logements du Code wallon de l'habitation durable	